

## **Avenant au bail emphytéotique du 1<sup>er</sup> octobre 1984 liant le Sport Nautique Bisontin et la Ville de Besançon**

**M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur :** En 1984, la Ville de Besançon a mis à disposition du «Sport Nautique Bisontin» un terrain ainsi qu'un certain nombre de bâtiments et d'équipements dont elle avait la propriété, situés à Besançon, avenue de Chardonnet, à charge pour lui de les exploiter en les ouvrant au public. S'agissant d'un bail emphytéotique, le SNB était également chargé d'édifier certaines constructions et équipements sur une partie de ce terrain.

Ce bail a été accepté pour une durée de 30 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, et se terminera donc en 2014.

La Ville, en liaison avec le SNB, a souhaité réviser les termes de ce contrat pour redéfinir la répartition actuelle des responsabilités entre les deux parties. C'est l'objet du présent avenant dont les principales dispositions porteront :

- sur la responsabilité exclusive du SNB dans la mise en oeuvre de ses différentes activités
- sur la suppression de certaines clauses imposant au SNB des sujétions de service public, ces clauses étant depuis de nombreuses années tombées en désuétude.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir sur ces bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 24 mai 2004.*